

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 09/06/2023  
date de convocation : 30/05/2023

n° de délibération : DE2023 - 24

nombre de conseillers en exercice : 11  
présents : 8  
suffrages exprimés : 9 (pour-9, contre-0)  
abstention : 0

objet de la délibération :  
**Budget Primitif Annexe « Eau-  
Assainissement » : approbation du Compte  
Administratif 2022**

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale		s'est retirée de la salle lors du vote	
BOUNIOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		X
PALMIER Jérôme		excusé	
VALARIER Valérie		pouvoir à MEYRUEIX Franck	
VIDAL Fabrice	X		
VIELLEDENT Luc	X		

Madame le Maire rappelle la délibération n°DE2023-16 du 04/04/2023 « Budget Primitif Annexe «Eau-Assainissement» : approbation du Compte Administratif 2022 » et précise qu'elle contient une erreur de frappe (déficit de la section d'investissement de 235.98 €, au lieu de 1 037.85 €). Elle souligne qu'aucun autre document administratif ou budgétaire n'avait subi cette erreur. Elle propose à l'Assemblée d'apporter la correction correspondante à la délibération et présente le Compte Administratif 2022 du Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement », lequel se résume ainsi :

Section d'investissement :	Section d'exploitation :
↳ Dépenses ..... 24 805.71 €	↳ Dépenses ..... 104 388.04 €
↳ Recettes ..... 23 767.86 €	↳ Recettes..... 118 377.87 €
Déficit ..... 1 037.85 €	Excédent ..... 13 989.83 €

Elle précise que le Compte de Gestion 2022 du Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement », dressé par le Trésorier Principal, fait apparaître des résultats identiques.

Le Conseil Municipal, après que Madame le Maire se soit retirée de la salle (en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire ou le président de séance en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote),

VOTE et ARRÊTE à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 du Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement » tels que résumés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
Christine MOURGUES

Le Maire,  
Pascale BONICEL